



Statuer devant un juge aux affaires familiales une pension alimen

Par **aurore**, le **13/02/2009** à **17:41**

Bonjour,

séparée depuis 10 ans, le pere de ma fille me verse une pension officiellement sur ma fiche d'impot mais la somme de 150 euros est à son bon vouloir.

Je n ai pas les moyens de payer un avocat mais gagne trop pour une aide juridique, comment puis je aller devant le jaf pour trancher sur la question de la pension et des gardes. En effet son père la prend un week end sur 2 mais pour les vacances, c'est quand il veut.

Ma fille devant aller en internant à la rentrée je veux que son père arrete de payer la pension mais paye a 50% les frais de scolarite.

Merci de votre aide

cordialement

Aoudia Aurore

ps: ma fille porte le nom de son père

Par **Marion2**, le **13/02/2009** à **18:31**

Bonsoir,

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.